

Communiqué de presse



Brachyphylla des Antilles © Béatrice Ibéné

le 19 février 2026

Justice pour les 4 000 chauves-souris volontairement détruites en Guadeloupe.

En Guadeloupe, en juin 2024, plusieurs milliers de chauves-souris protégées ont été volontairement détruites, puis abandonnées dans une rivière. Il s'agissait de Brachyphyllides des Antilles (*Brachyphylla cavernarum*), une espèce endémique des Antilles, essentielle au fonctionnement des écosystèmes antillais.

Le 9 février 2026, le Tribunal judiciaire de Basse-Terre a reconnu la gravité de ces faits et a condamné solidairement les responsables à verser 30 000 euros aux associations s'étant portées parties civiles, outre 1 500 euros de frais de justice.

Cette décision constitue un signal fort : la destruction de chauves-souris expose à des sanctions, elles sont un maillon essentiel de nos écosystèmes !

Une destruction massive en pleine période de reproduction

Les faits se sont produits à Sainte-Rose, en période de mise-bas.

L'auteur principal a provoqué un enfumage en incendiant un pneu. Les fumées toxiques ont entraîné la mort de plusieurs milliers de chauves-souris. Les cadavres ont ensuite été placés dans des sacs-poubelles puis déversés dans la rivière, avec la participation de deux autres personnes.

Les trois prévenus ont reconnu les faits de destruction d'espèces protégées dans le cadre d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et ont été condamnés à des peines d'amende ainsi qu'à un stage de citoyenneté.

Il s'agit de la destruction d'un nombre exceptionnel d'individus appartenant à une espèce strictement protégée par l'arrêté du 17 janvier 2018 relatif aux mammifères terrestres protégés en Guadeloupe.

Une espèce clé pour les écosystèmes guadeloupéens

La Guadeloupe abrite 14 espèces de chauves-souris, soit la plus grande diversité de Chiroptères des Petites Antilles. Au moins la moitié d'entre elles est menacée.

La Brachyphylla des Antilles joue un rôle écologique majeur, notamment pour la pollinisation de certaines d'espèces végétales, la dispersion des graines ou encore la régulation des populations d'insectes.

Avec une longévité pouvant atteindre 15 à 20 ans, un taux de reproduction limité à un seul petit par an et une forte mortalité des jeunes, ces espèces sont particulièrement vulnérables aux pressions humaines.

La destruction de plusieurs milliers d'individus en période de reproduction aura nécessairement des conséquences à long terme sur la dynamique locale des populations.

Le jugement confirme que les atteintes graves à la biodiversité constituent un préjudice collectif réel, même lorsque les dommages ne peuvent être matériellement réparés.

www.sfepm.org

Des alternatives existent

**La destruction volontaire de colonies de chauves-souris n'est jamais une solution légale.
Toute intervention sur une espèce protégée nécessite une dérogation administrative préalable.**

Des alternatives simples et non létales existent, notamment :

- l'accompagnement par les services compétents,
- l'effarouchement,
- l'aménagement différé des espaces occupés,
- la mise en place de solutions techniques adaptées.

Les chauves-souris ne sont ni nuisibles ni dangereuses : elles sont indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes antillais et sont protégées par la loi.

Un cas exemplaire

Pour la SFPEM, FNE et l'ASPAS, cette affaire constitue un cas exemplaire.

Nos associations rappellent que :

- la réglementation environnementale s'applique pleinement en Outre-mer ;
- les atteintes massives aux espèces protégées font l'objet d'un contrôle judiciaire ;
- les associations agréées resteront mobilisées face aux destructions d'espèces protégées.

La protection des chauves-souris est une responsabilité collective.

Les territoires ultramarins, riches d'une biodiversité unique au monde, méritent une vigilance particulière.

Pour plus de renseignements sur le sujet, n'hésitez pas à contacter :

- L'ASPAS : déléguée en Guadeloupe Béatrice Ibéné au +590 690 646 700
- [La DEAL de Guadeloupe](#)
- La SFPEM : chauves-souris@sfepm.org



Brachyphyllus des Antilles © Pauline Bascole